



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LADITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée extraordinaire tenue le 15 juin 2020, a adopté le projet de règlement suivant : "*Projet de règlement no 401-20 concernant la division du territoire de la municipalité en districts électoraux*".

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (Des Prairies):	(590 électeurs)
District électoral numéro 2 (Lac Selby) :	(427 électeurs)
District électoral numéro 3 (Nord-ouest) :	(424 électeurs)
District électoral numéro 4 (Sud) :	(372 électeurs)
District électoral numéro 5 (Nord-est) :	(455 électeurs)
District électoral numéro 6 (Village) :	(594 électeurs)

AVIS est également donné que ledit projet de règlement est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée au bureau de la greffière, situé au 3777, de la rue Principale à Dunham, Québec JOE 1M0.

AVIS est de plus donné conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que :

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique, afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement **si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.**

Le règlement sera adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2020 à 19 h 30 et entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT À DUNHAM, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JUIN 2020.

Mélanie Thibault, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélanie Thibault, directrice générale et greffière de la Ville de Dunham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à l'hôtel de ville le 17 juin 2020 entre 9 h et 17 h, et par la diffusion dans l'édition du 17 juin 2020 du journal local Le Guide.

En foi de quoi, je donne certificat, le dix-septième jour de juin deux mille vingt.

Mélanie Thibault, greffière